

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE
MOYEUVRE - GRANDE**

PLAN **L**OCAL D' **U**RBANISME

13

CLASSEMENT DES
INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS
TERRESTRES AFFECTEES
PAR LE BRUIT

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION

Prescription	24 07 1973
Arrêté	24 06 1985
Publication	04 08 1986
Approbation	29 06 1987

APPROBATION DE REVISION

1	14 12 1992
2	15 04 2008

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE

1	21 07 2005
2	07 12 2005
3	26 09 2017

APPROBATION DE MODIFICATION

1	17 12 1990
2	27 06 1991
3	29 05 1995
4	14 12 1997
5	20 10 1999
6	24 09 2003
7	16 06 2005
8	22 03 2006
9	26 09 2017

ARRETE DE MISE A JOUR

1	19 04 1988
2	19 06 1990
3	13 03 1997
4	10 09 1997
5	09 02 2006

**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS
TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT**
**Article 13 de la loi n° 92.1444 du 31 Décembre 1992 relative
à la lutte contre le bruit**

1. Réseau routier

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

L' Arrêté Préfectoral n° n°2014.D.D.T.OBS-1 du 27 février 2014 classe les infrastructures routières de transports terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

VOIE	LOCALISATION	CATEGORIE	LARGEUR DU COULOIR AFFECTE PAR LE BRUIT
D 9	De la N 52 à la D 9A Moyeuvre-Grande	3	100 m

2. Réseau ferroviaire

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

L' Arrêté Préfectoral n°2013.D.D.T.OBS-1 du 15 janvier 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

VOIE	LOCALISATION	CATEGORIE	LARGEUR DU COULOIR AFFECTE PAR LE BRUIT
Ligne n°85 000	Segment n°1572 de Homécourt à Moyeuvre-Grande (du km 333+771 au km 335+801)	3	100 m

LIEUX DE CONSULTATION DE L' ARRETE

- ↳ Mairie
- ↳ Préfecture
- ↳ Sous – Préfecture
- ↳ DDE MOSELLE